

Références à rappeler pour régularisation :

<u>Dossier</u> AGENCE SAGA <u>Liasse</u> G 7555 7339713 Immatriculation Contrôleur marieme AGENCE SAGA 17 R ALEXANDRE DUMAS 75011 PARIS

Paris, le 15 juillet 2024

Réclamation de pièces ou renseignements manquants

(Article R123-97 du code de commerce)

Après contrôle juridique, j'ai le regret de vous aviser que votre demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés reçue au Greffe le 12/07/2024 n'est pas conforme aux dispositions applicables.

Il vous appartient de me communiquer :

- Veuillez produire une copie de la pièce d'identité de Madame Gabrielle BOUREZ PELLETIER ainsi que son attestation de non-condamnation.
- L'attestation de non-condamnation de Madame Sarah RAYCZAKOWSKI doit être signée.
- Veuillez revoir la feuille de synthèse et déclarer Madame Gabrielle BOUREZ PELLETIER en sa qualité de Directeur Général.
- En application de l'article R.123-103 du code de commerce, veuillez produire un exemplaire original de la liste des souscripteurs, mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux, signé par le représentant légal.

Vous aurez à vous acquitter d'une somme de 1,30 euros (acte de greffe : 1,08 € / TVA : 0,22 €), coût de la présente demande de régularisation.

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés.

Important:

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour régulariser.

En cas de contestation, vous avez la possibilité de saisir le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés. Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez consulter le site du greffe du tribunal de commerce de Paris : www.gtcp.fr

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés. A l'expiration du délai susvisé, il vous sera opposé un refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés en application des dispositions de l'article R.123-97, alinéa 3, du code de commerce.

Ce refus d'inscription entraînera l'annulation de la formalité objet de la présente et l'annulation, en application des dispositions de l'article R.123-227 du code de commerce, du numéro d'identification (numéro SIREN) attribué par les services de l'INSEE à la société en formation.

Pour régulariser votre dossier, vous devez <u>impérativement</u> vous rendre sur le site du guichet unique électronique opéré par l'INPI (<u>www.inpi.fr</u>), le greffe n'ayant pas la possibilité de recevoir directement (dépôt au guichet, courrier, mail ...) les éléments nécessaires à la régularisation.

LPS16799536

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

le greffier